



**Commune de AILLON LE VIEUX
(Hors agglomération)
D206 du PR16+0400 au PR17+0700**

**Arrêté temporaire n° 21-AT-1972
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 07 septembre 2021 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux micro tranchée pour pose de la fibre rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D206

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/10/2021 jusqu'au 12/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D206 du PR16+0400 au PR17+0700 (AILLON LE VIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres, de jour comme de nuit et les week-end ;
- l'alternat par B15/C18 pourra être mis en place par l'entreprise temporairement si les conditions de visibilité sont réunies.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE / ZI Molina la Chazotte 8 rue du Puits Lacroix 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:
PC OSIRIS
Le Maire d'AILLON LE VIEUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.